

2024-4-1

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME
SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE B.P. 100 04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le vingt-quatre mai
À 11h30

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Procurations	0
VOTES	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	
Date de convocation	07/05/2024

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME LOUVION, MME JOURDAN, M. JAFFRE, MME COLLOMBON, M. BUIATTI, MME AUDIBERT, M. HERNANDEZ

ABSENTS : MME PELOUX, M. BOY, MME GALANTINI, M. LAUGIER, M. PIK, MME GRZESINSKI, M. POMMET

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : MME LOUVION

2024-4-1

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COT DU CAMPING

Le Président, rappelle aux membres du conseil syndical que la convention d'occupation temporaire (COT) avec l'association LE VENTUS par délibération 2017-2-2 a été renouvelée portant l'échéance au 31 décembre 2022.

Par la délibération 2022-3-1, le conseil syndical a approuvé la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire permettant à l'association VENTUS d'assurer l'exploitation des services publics liés au Camping et aux Hébergement pour une durée de 4 mois du 1^{er} janvier 2023 au 31 avril 2023.

Par la délibération 2023-3-1 le conseil syndical a approuvé l'avenant n°1 portant prolongation de la durée initiale de la COT concernant le camping et hébergement de l'aérodrome Sisteron- Vaumeilh jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération 2023-4-1 le conseil syndical a approuvé la reconduction de la COT avec l'association VENTUS pour une durée de 4 mois à partir du 01 janvier 2024.

Il est proposé que cette COT soit reconduite avec l'association du VENTUS pour une durée de 4 mois à partir du 01 mai 2024, moyennant un revenu mensuel basé sur la redevance annuelle du tarif actuel en vigueur soit 22 210 euros HT (redevance 2023) actualisé au 1^{er} janvier selon la moyenne de l'indice ICC.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver les modalités de la convention d'occupation temporaire du camping avec l'Association VENTUS pour laquelle une publicité n'est pas nécessaire en vertu ou application des dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE Le renouvellement de la COT à l'association VENTUS pour une durée de quatre mois, aux conditions nommées ci-dessus

AUTORISE tout acte y afférant

Fait et délibéré à SISTERON, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Le Président
Christian GALLO

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2024

Application agréée E.legalbo.com

99_DE-004-250400884-2024-0524-2024_4_1-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-lesquille.com

99_DE-004-250400684-20240524-2024_4_1-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE B.P. 100 04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre Et le vingt-quatre mai À 11h30

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Procurations	0
VOTES	8
POUR	8
CONTR	0
ABSTENTION	0
Date de convocation	07/ 05/2024

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME LOUVION, MME JOURDAN, M. JAFFRE, MME COLLOMBON, M. BUIATTI, MME AUDIBERT, M. HERNÁNDEZ

ABSENTS : MME PELOU, M.BOY, MME GALANTINI, M. LAUGIER, M.PIK, M. POMMET

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : MME LOUVION

2024-2-2

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE 1- BUDGET GENERAL

Vu l'instruction, budgétaire et comptable M57

Vu le budget 2024 du syndicat

Monsieur le Président propose au conseil d'autoriser la délibération budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits d'investissement à une erreur d'inscription du report de recette 2023. En effet comme présenté ci-dessous il a été inscrit en report de recette 45 993.10 euros au lieu de 56 239.52 euros soit une recette oubliée de 10 246.42 euros conformément aux comptes administratifs et de gestion.

INVESTISSEMENT

- Dépense investissement 21351 =+ 10 246.42 euros

INVESTISSEMENT

- Recette au 001 + 10 246.42

III - VOTE DU BUDGET		SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES				III
		RECETTES				A
Chapitre	Pour mémoire, budget prévisionnel (€)	RAJOUT	Propositions nouvelles	Votés à l'assemblée	TOTAL (RAR 2.4 + Vote)	
TOTAL	235 959,72	0,00	147 845,00	147 845,00	147 845,00	
019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes administratives	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
40	183 959,72	0,00	0,00	0,00	183 959,72	
40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	183 959,72	0,00	0,00	0,00	183 959,72	
001	137 000,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00	
009	13 846,42	0,00	13 846,42	13 846,42	13 846,42	
041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre	150 846,42	0,00	13 846,42	13 846,42	164 692,84	

R001 Solde d'exécution positif reporté au chapitre (1)

Affectation au chapitre 1000 (6)

Total des recettes d'investissement (cumulées)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-lexperts.com

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2023

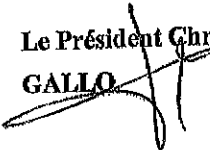
10701 - SIAG AERODROME BISTREON VAURE

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT EN INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal			45 993,10		56 289,36
Investissement	10 246,42		12 069,17		134 078,39
Fonctionnement	122 020,22		33 022,27		130 410,21
TOTAL I	132 266,64				
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
40701-CAMPING SIAG AERODROME VAUREX					32 034,52
Investissement	36 106,34		-3 361,92		8 020,46
Fonctionnement	-3 212,60		11 799,12		41 254,39
Sous-Total	32 913,80		8 437,20		41 254,39
TOTAL III	32 913,80		8 437,20		231 678,95
TOTAL I + II + III	165 180,44		56 459,57		

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la délibération modificative n°1 portant sur les dépenses et les recettes d'investissement 2024

Le Président Christian GALLO



2024-4-3

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME SISTERON-
VAUMEILH

HOTEL DE VILLE B.P. 100 04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le vingt-quatre mai
À 11h30

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Procurations	0
VOTES	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	
Date de convocation	07/05/2024

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME LOUVION, MME JOURDAN, M. JAFFRE, MME COLLOMBON, M. BUIATTI, MME AUDIBERT, M. HERNANDEZ

ABSENTS : MME PELOU, M. BOY, MME GALANTINI, M. LAUGIER, M. PIK, M. POMMET

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : MME LOUVION

2024-4-3

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE 1- BUDGET CAMPING

Vu l'instruction, budgétaire et comptable M4

Vu le budget 2024 du syndicat

Monsieur le Président propose au conseil d'autoriser la délibération budgétaire modificative n°1 du budget camping de l'exercice 2024 afin d'ajuster le budget 2024. En effet il a été oublié l'inscription de la reprise de subvention. Sur le plan comptable il s'agit d'une opération d'ordre :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :

Au 13911-040 pour un montant de 1316.54 euros
Au 13913-040 pour un montant de 1240.10 euros
Au 13918-040 pour un montant de 618.01 euros

-Recette au chapitre 021= 3174.65

FONCTIONNEMENT :

- Recette : Au 777-042 pour un montant de 3174.65 euros
-Dépense au chapitre 023 pour un montant de 3174.65

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'approuver la délibération modificative n°1 portant sur la reprise de subvention

Le Président Christian

GALLO

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2024

Application agréée E.leg@te.com

99_DE-004-2504-00884-20240524-2024_4_3-DE

2024-4-3

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250400634-20240524-2024_4_3-DE